

Conditions de règlement

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les modalités de règlement.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture, soit par virement ou prélèvement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

Engagements de la Chambre d'agriculture

- La Chambre d'agriculture du Cantal respecte un code d'éthique fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels pour la qualité de ses activités de conseil. Il peut être consulté sur le site internet de la Chambre d'Agriculture (www.cantal.chambagri.fr) ou envoyé sur demande
- La Chambre d'Agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données en vous adressant à la Chambre d'agriculture du Cantal
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur

Engagements du client

- Le client s'engage à communiquer à la Chambre d'agriculture toutes les informations utiles et nécessaires pour la réalisation de la prestation dans un délai compatible avec l'achèvement de la mission.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorable des instances citées précédemment
- Le client s'engage à régler le prix de la prestation, selon les modalités de règlement définies dans le contrat.
- Si au cours de la réalisation de la prestation ou à la demande du client, le conseiller estime qu'il convient de prévoir des jours ou heures supplémentaires à ceux prévus dans le contrat, il en informe immédiatement le client pour formaliser un avenant.

Résiliation

- Le contrat sera résilié de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- Le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une ou l'autre des parties par simple courrier (exemple : changement d'avis du demandeur, changement de réglementation...) Dans cette hypothèse, la prestation sera facturée au prorata du travail effectué à la date de résiliation.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la CA s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur. Dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'Agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.

Confidentialité

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du demandeur, ni cédée à des tiers sauf accord du client.

Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou de communication de résultats, lesquels demeureront anonymes.

Clause de propriété : Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires de l'exploitation.

Différends

- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal dont dépend la Chambre d'agriculture du Cantal sera seul compétent pour régler le litige.